

Règlement intérieur

Pour que la coexistence pacifique soit possible pour tous, des règles sont nécessaires. Ceux-ci sont énoncés dans les règles de la maison. Les règles de la maison s'appliquent à tous les résidents et font partie du contrat de location.

Fumeurs

Dans la plupart des cas, il est interdit de fumer dans la cage d'escalier, dans l'ascenseur et dans les parties communes.

Il y a aussi des appartements qui ne sont donnés qu'aux personnes qui ne fument pas.

Espaces communs

Ne laissez pas d'effets personnels dans le couloir, les couloirs et autres aires communes.

Dans le couloir, vous n'êtes autorisé à transporter que des objets lourds (boîtes, meubles, etc.) sur les escaliers et les planchers avec une surface de protection.

Élimination des déchets

Ne laissez pas le sac poubelle dans le couloir. S'il y a un conteneur, vous devez y déposer les ordures directement.

Les déchets ne peuvent être déposés ou stockés que dans les lieux désignés.

Ne jetez pas d'objets durs, de cendres, de déchets, de serviettes hygiéniques et de couches jetables, de litière pour chats, etc. dans les toilettes.

Griller

Lorsque vous faites un barbecue sur les balcons et les sièges de jardin, vous devez être attentif aux autres résidents de la maison.

Repos

Le repos nocturne et les autres périodes de repos doivent être observés. En principe, les périodes de repos suivantes s'appliquent:

Repos de l'après-midi : de 12h à 13h

Nuit de repos : de 20 h ou 22 h à 6 ou 7 h

Dimanches et jours fériés : toute la journée

Faire de la musique

Vous n'êtes autorisé à faire de la musique qu'après 8h00 et seulement jusqu'à 21h00. Il n'est pas non plus autorisé pendant l'heure du déjeuner de 12h00 à 13h00.

L'équipement musical et la télévision peuvent seulement être si bruyants qu'ils ne dérangent pas les autres voisins (volume de la pièce).

Places de parking, garages, places de parking

Un parking privé et des places de garage sont utilisés par les locataires moyennant des frais.

Les places de stationnement visiteurs ne sont pas destinées aux locataires, mais uniquement à leurs visiteurs.

Les vélos, les motos et les poussettes peuvent être garés aux endroits désignés.

Nettoyage

Dans un immeuble résidentiel, le gardien est responsable des lieux publics tels que la cage d'escalier, le couloir du sous-sol, le couloir, etc.) responsable.

Il s'occupe également du déneigement en hiver.

S'il n'y a pas de gardien, vous, en tant que locataire, devez le faire vous-même.

Faire la lessive

Si vous partagez la buanderie avec les autres locataires, il y a généralement un plan de lavage.

Après utilisation, nettoyez la buanderie pour le prochain locataire.

La machine à laver ou le sèche-linge ne peuvent pas être utilisés du 22h00 au 06h00.

Jardin et cour

L'administration ou le gardien détermine comment vous êtes autorisé à utiliser les jardins et la cour.